

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 mars 2020, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-20/A-00030 et D08-02-20/A-00031
Propriétaire(s) : Ferrier Properties Inc.
Emplacement : 273, (271), avenue Duncairn
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 12, partie du lot 13, plan enr. 356
Zonage : R3S
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-20/B-00036 et D08-01-20/B-00037) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Il est proposé de démolir la maison isolée existante et de construire deux triplex de trois étages, un triplex sur chacune des parcelles nouvellement créées. Les deux parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00030 : 273, av. Duncairn, parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire, triplex proposé

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,69 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 12 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 281,5 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 360 mètres carrés.

A-00031 : 271, av. Duncairn, parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire, triplex proposé

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,67 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 12 mètres.
- d) Permettre la réduction de la superficie du lot à 281 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 360 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.